



Secrétariat général
Service des ressources humaines
Sous-direction du développement professionnel et
des relations sociales
Bureau de la Formation Continue et du
Développement des Compétences
78, rue de Varenne
75349 PARIS 07 SP
0149554955

Note de service
SG/SRH/SDDPRS/2016-55
22/01/2016

Date de mise en application : 22/01/2016

Diffusion : Tout public

Cette instruction abroge :

SG/SRH/SDDPRS/2015-140 du 18/02/2015 : Présentation des formations proposées par l'Institut de la gestion publique et du développement économique (IGPDE) au titre de l'année 2015

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 4

Objet : Présentation des formations proposées par l'institut de gestion publique et du développement économique (IGPDE) au titre de l'année 2016.

Destinataires d'exécution

DRAAF
 DAAF
 DDT(M)
 DD(CS)PP
 Administration centrale
 Etablissements d'enseignement agricole (enseignement technique et supérieur)
 INRA
 Etablissements publics sous tutelle du MAAF

Résumé : Cette note de service présente les formations proposées par l'IGPDE, les conditions tarifaires et les modalités d'inscription pour l'année 2016.

Rappel du contexte général

L'institut de la Gestion Publique et du Développement Économique (IGPDE), centre de formation sous tutelle du ministère des finances et des comptes publics et du ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique propose des sessions de formation à l'attention des agents des différents ministères, tout particulièrement dans les domaines de la comptabilité publique, des ressources humaines et de la formation continue.

Le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (MAAF) a signé, en date du 4 janvier 2016 une convention de formation avec l'IGPDE. Cette convention permet aux services du MAAF et établissements publics mentionnés ci-après de bénéficier de tarifs préférentiels pour les années 2016 et 2017.

Le périmètre concerné est le suivant: administration centrale, services déconcentrés (DDI, DRAAF, DAAF), établissements d'enseignement agricole ainsi que les agents des établissements publics sous tutelle du MAAF et les personnels de l'Institut National de la Recherche Agronomique (INRA).

L'offre de formation de l'IGPDE porte sur :

- ▶ des formations « catalogue »

Ces formations figurent au catalogue de l'IGPDE. Ouverts sur inscription individuelle, l'offre est consultable sur le site de l'IGPDE : www.igpde.fr

- ▶ des formations spécifiques ou sur mesure.

A la demande des acteurs locaux de formation que sont les responsables de formation et les délégués régionaux à la formation continue (DRFC), l'IGPDE peut mettre en place des formations adaptées afin de répondre à un besoin spécifique.

Elles correspondent soit, à une adaptation d'un stage catalogue, soit à l'organisation d'une formation destinée à répondre à des attentes précises.

Pour toutes questions ou demandes, le commanditaire contacte Mme Marie-Christine Philippon (marie-christine.philippon@finances.gouv.fr), chargée de clientèle au sein du « département relations avec les clients de l'institut » (RECIT) de l'IGPDE.

A – LES STAGES « CATALOGUE » ET CURSUS

Modalités d'inscription

L'agent intéressé par un stage remplit le bulletin d'inscription individuel, le remet pour autorisation à son supérieur hiérarchique puis à son responsable local de formation. Ce bulletin (annexe 1) est téléchargeable sur le site www.igpde.fr

Il est ensuite transmis directement à l'IGPDE (à l'attention de Mme Philippon IGPDE - RECIT – 18, avenue Léon Gaumont 75020 Paris) au plus tard 3 semaines avant le début de la formation.

Passé ce délai, l'IGPDE peut toutefois examiner une demande. Le responsable de formation contacte alors la chargée de clientèle afin de vérifier s'il reste des places disponibles.

Toutes les mentions figurant sur le bulletin doivent être correctement et lisiblement complétées. **Il est obligatoire de faire référence à la convention IGPDE/MAAF en date du 4 janvier 2016.**

Les informations relatives au contexte professionnel et aux attentes du stagiaire sont prises en compte par l'IGPDE pour constituer des groupes homogènes.

Le bulletin d'inscription signé vaut demande de formation

Convocation

Dans un délai de 4 semaines à réception du bulletin d'inscription, l'IGPDE informe l'agent et le responsable formation des suites données à sa demande.

La convocation, accompagnée du livret d'accueil du stagiaire, est adressée par messagerie électronique à l'agent et au responsable de formation.

En règle générale, ces formations se déroulent à Vincennes (94300). Toutefois elles peuvent être délocalisées sous certaines conditions (type de formation, nombres de participants ...)

Annulation

En cas d'empêchement du stagiaire, l'IGPDE doit être averti dès que possible et au plus tard 8 jours calendaires avant le début de la session.

Toute absence non signalée 8 jours avant le début de la session, ainsi que les stages débutés sont facturés. Il est possible de remplacer un stagiaire qui ne peut participer au stage par un autre. La chargée de clientèle et le département pédagogique concernés doivent être prévenus dans les plus brefs délais.

L'IGPDE peut être amené à annuler des stages inscrits à son catalogue (principalement pour insuffisance de participants). Il s'engage à prévenir les stagiaires ainsi que le responsable de formation par courriel au plus tard 8 jours avant la date de démarrage du stage.

L'annulation d'une formation par l'IGPDE ou le commanditaire peut être causée par un cas de force majeure. (événement imprévisible et insurmontable : intervenant indisponible, grève de transport.....).

Dans ce cas les parties s'informent par écrit dans les plus brefs délais en précisant la cause, la nature, la durée et les conséquences de l'événement.

Réinscription suite à une annulation

Dans le cas d'une annulation de stage par l'IGPDE, si de nouvelles dates et places sont disponibles, elles sont proposées au stagiaire. Si le stagiaire confirme, l'IGPDE le réinscrit à la session choisie et le responsable de formation en est informé. A défaut, le stagiaire présentera une nouvelle demande d'inscription l'année suivante.

B – LES FORMATIONS SPECIFIQUES OU SUR MESURE

Pour consulter l'IGPDE sur l'organisation d'un stage spécifique, le commanditaire adresse à la chargée de clientèle (marie-christine.philippon@finances.gouv.fr) un formulaire dit «demande de formation spécifique ou sur mesure dûment complété (annexe 2), également téléchargeable sur le site www.igpde.fr

Il veillera à le renseigner de façon précise et détaillée afin de permettre à l'IGPDE d'appréhender la demande et les objectifs visés.

Un nombre minimum de 8 personnes (6 lorsqu'il s'agit d'une formation informatique) est requis pour permettre une bonne dynamique et un bon déroulement de la formation.

Instruction de la demande par l'IGPDE

Dans un délai d'une semaine à réception de la demande, l'IGPDE adresse un mail confirmant que les éléments apportés permettent de bien comprendre le besoin ou demandant des éléments complémentaires.

Au plus tard 3 semaines après l'accusé de réception, l'IGPDE apporte une réponse par courriel. Elle sera formulée à travers :

- soit « une proposition d'action de formation » (annexe 3) précisant notamment le dispositif de formation envisagé ainsi que le coût de la prestation. Cette proposition retournée datée et signée à la chargée de clientèle avec bon pour accord, vaut confirmation de la demande.
- soit une réponse d'attente si la demande nécessite un délai d'examen complémentaire.

Dans le cas où l'IGPDE ne peut répondre à la demande, la réponse faite au commanditaire en précise les raisons.

Le commanditaire peut, si nécessaire, être associé aux travaux avec l'intervenant pour la conception de la formation. Dans tous les cas, le programme lui est soumis pour accord avant l'envoi des convocations aux stagiaires.

L'IGPDE peut, si nécessaire, organiser la formation dans les locaux du commanditaire.

Inscription, convocation, organisation

Le responsable de formation renseigne la «liste des agents à inscrire à une formation spécifique» (annexe 4).

⇒ Formations sur site de l'IGPDE

Au plus tard 10 jours avant la session, l'IGPDE envoie les convocations aux stagiaires par courriel et en informe le responsable formation.

L'organisation matérielle du stage est réalisée par l'IGPDE (reprographie, salle, équipement...) ainsi que la coordination entre le commanditaire et l'intervenant tant sur le plan organisationnel que pédagogique.

⇒ Formations sur un site dépendant du commanditaire.

Les convocations ainsi que l'organisation matérielle du stage sont pris en charge par le commanditaire. Ce dernier assure également la prise en charge des frais de déplacement et d'hébergement de l'intervenant, sauf stipulation contraire de l'IGPDE dans la proposition d'action de formation.

L'IGPDE assure la coordination entre le commanditaire et l'intervenant tant sur le plan organisationnel que pédagogique.

Évaluation

A l'issue du stage, l'IGPDE établit, à destination du commanditaire, une analyse du déroulement de la formation à partir des questionnaires d'évaluation des stagiaires ainsi que du bilan réalisé par l'intervenant.

Annulation

Toute annulation ou demande de report de formation par le commanditaire doit être signalée à l'IGPDE au minimum 3 semaines avant sa tenue. A défaut, la demande annulée est facturée au client.

L'IGPDE peut être amené à annuler une demande de formation spécifique (principalement pour insuffisance de participants). Il s'engage à prévenir les stagiaires ainsi que le responsable de formation par courriel au plus tard 8 jours avant la date de démarrage du stage

L'annulation d'une formation par l'IGPDE ou le commanditaire peut être causée par un cas de force majeure. (événement imprévisible et insurmontable : intervenant indisponible, grève de transport.....)

Dans ce cas les parties s'informent par écrit dans les plus brefs délais en précisant la cause, la nature, la durée et les conséquences de l'événement.

Réinscription suite à une annulation

Suite à une annulation par le commanditaire ou par l'IGPDE, ils peuvent se mettre d'accord sur une nouvelle date de session ou le cas échéant sur une répartition des stagiaires sur d'autres sessions prévues.

Le commanditaire remet alors à jour la(les) « liste(s) des agents à inscrire à une formation spécifique » et la (les) transmet(s) à l'IGPDE pour réinscription des stagiaires.

C- RECLAMATIONS

En cas de réclamation, un formulaire est à la disposition du client sur le portail de l'IGPDE, rubrique Formations/Contacter nos services

D - PRISE EN CHARGE DES FRAIS PÉDAGOGIQUES ET DES FRAIS DE DÉPLACEMENT

Les frais d'inscription sont à la charge des services d'affectation des stagiaires au tarif préférentiel arrêté par convention entre le MAAF et l'IGPDE (§ F).

Le paiement des frais de déplacement et de mission relève des services d'affectation des stagiaires.

Les demandes de formations annulées ou non satisfaites par l'IGPDE durant l'année N ou N+1 peuvent être, d'un commun accord entre les parties et dans la mesure du possible, reportées sur l'année suivante et au plus tard le premier trimestre de l'année N+2 aux tarifs N.

E- CODIFICATION DES FORMATIONS DANS EPICÉA

Qu'il s'agisse d'une formation " catalogue" ou "spécifique", il appartient au responsable local de formation de codifier lui-même la formation. (Cf note de service SG/SRH/SDDPRS/N2010-1219 du 08 décembre 2010)

Pour un meilleur suivi, il est important que les responsables locaux de formation enregistrent dans EPICEA la présence des agents en formation.

F- LES CONDITIONS TARIFAIRES POUR LE MAAF

I – Demande de stages « catalogue » 2016 et 2017

Durée (jours)	Prix en € d'une inscription individuelle à un stage catalogue et par jour
0,5	144 €
1	288 €

II – Coursus organisés en 2016 et 2017

Nature du Coursus	Prix en € d'une inscription individuelle et par jour
Tous coursus	224 €
Coursus conseiller mobilité carrière	160 €
Coursus audit comptable et financier	160 €
Formation diplômante de médiation	160 €

III – Demandes de formations spécifiques ou sur mesure organisées en 2016 et 2017

• Les stages catalogues peuvent être reproduits, sans contextualisation, pour un groupe de 8 stagiaires et plus (jusqu'au format « conférence », aux conditions suivantes

Formation	Prix en € d'une inscription pour un groupe à un stage spécifique et par jour
Session initiale	1 980 €
Session supplémentaire	1 800 €

• Les demandes de stages catalogues, nécessitant une contextualisation, seront considérées comme des demandes de formation sur mesure dont la tarification sera indiquée dans la proposition d'action de formation.

Le Chef du Service des Ressources Humaines

Jacques CLEMENT



MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

INSTITUT DE LA GESTION PUBLIQUE
ET DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

20, ALLEE GEORGES POMPIDOU
94306 VINCENNES CEDEX

BULLETIN D'INSCRIPTION INDIVIDUEL

- Catalogue interministériel -

à retourner par voie électronique à votre chargé(e) de clientèle dédié(e) au sein du Département des relations avec les clients -RECIT- (ou à défaut à info.igpde@finances.gouv.fr).

Ce bulletin est à remettre à votre responsable de la formation, lequel le transmettra au chargé(e) de clientèle RECIT en charge du suivi de votre structure. Afin de faciliter la lisibilité du document, nous vous recommandons de le renseigner via le traitement de texte et non de façon manuscrite.

Toutes les mentions doivent être renseignées afin que ce bulletin puisse être traité dans les meilleures conditions et notamment afin de procéder à l'inscription dans notre applicatif de gestion.
A défaut, il sera retourné pour complément.

STAGE

Intitulé : Code catalogue :

Dates souhaitées (par ordre de préférence)

1 – du au 2 – du au 3 – du au

STAGIAIRE

M. Mme Nom d'usage :

Prénom :

Nom de famille :

Date de naissance : jj/mm/aaaa

Statut : titulaire

stagiaire

contractuel

Catégorie : A+

A

B

C

Ouvrier

(ou assimilé)

Corps :

Détachement

Mise à disposition

Fonction exercée :

Fonction publique : État Territoriale Établissement public Autre

MINISTÈRE ou STRUCTURE D'AFFECTATION

Dénomination :

Direction :

Service / bureau :

Adresse :

Code postal :

Commune :

Téléphone :

Courriel :

(indispensable pour vous transmettre la convocation)

CONTEXTE PROFESSIONNEL ET MOTIVATIONS

- Description détaillée de vos fonctions :



MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
INSTITUT DE LA GESTION PUBLIQUE
ET DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
20, ALLEE GEORGES POMPIDOU
94306 VINCENNES CEDEX

DEMANDE DE FORMATION SPECIFIQUE ou SUR MESURE *

à retourner par voie électronique à votre chargé(e) de clientèle dédié(e)
au sein du Département des relations avec les clients - RECIT -
(ou à défaut à info.igpde@finances.gouv.fr)

*Toutes les mentions doivent être renseignées
pour que la demande puisse être traitée dans les meilleures conditions
A défaut, elle vous sera retournée pour complément.*

Si vous êtes une Direction ou un Service des Ministères Economiques et Financiers :

DIRECTION OU SERVICE :

Si vous êtes une autre structure :

STRUCTURE (intitulé complet) :

DIRECTION OU SERVICE :

N° SIRET :

CONVENTION AVEC L'IGPDE : OUI MONTANT € / AN NON

Dans les deux cas :

CONSEILLER FORMATION (nom/prénom) :

adresse :

tél :

mél :

DATE :

** ce document n'est qu'un outil de consultation et ne constitue pas un engagement*

TYPE DE DEMANDE

initiale

sessions supplémentaires

(suite à une demande initiale dans les 24 derniers mois)

INTITULE DE LA FORMATION

FORMATION SPECIFIQUE :

FORMATION PREVUE AU PLAN DE FORMATION : OUI NON

CONTEXTE DE LA DEMANDE *(non obligatoire pour les demandes de sessions supplémentaires)*

- Quelles sont les missions du Service ?
- Pour quelles raisons cette formation est-elle envisagée ?
- Quels sont les enjeux de la formation pour le Service ? (objectifs stratégiques)

OBJECTIFS DE LA FORMATION *(non obligatoire pour les demandes de sessions supplémentaires)*

A l'issue de la formation, les stagiaires devront être capables de :

-
-
-

PUBLIC CONCERNE :

- nombre de personnes à former :
- catégories concernées :
- fonctions exercées :
- niveau de connaissances sur le sujet (débutant/ moyen/ avancé ou sensibilisation/ initiation/ perfectionnement ...) :

ORGANISATION DE LA FORMATION

- Durée envisagée :
- Période ou date souhaitée :
- Lieu souhaité :

EVALUATION DE LA FORMATION

Cette formation fera l'objet d'une évaluation en fin de session.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES (FACULTATIF)

PARTIE RESERVEE A L'IGPDE

CATEGORIE TARIFAIRE :

CHARGEE DE CLIENTELE :

N° DOSSIER :

Obs : :



MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
INSTITUT DE LA GESTION PUBLIQUE
ET DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

20, ALLEE GEORGES POMPIDOU
94306 VINCENNES CEDEX

Affaire suivie par : (chargée de clientèle)

Téléphone :

Mél. :

N° DOSSIEL :

Vincennes, le (date envoi RECIT)

Votre demande de formation spécifique
du : ...

(STRUCTURE)
(à l'attention de)
(adresse)
(ville)

PROPOSITION D'ACTION DE FORMATION

**à retourner signée, datée, de préférence par courriel
et revêtue de la mention : BON POUR ACCORD**

INTITULE DE LA FORMATION DEMANDEE (par le client)

PROPOSITION DE NOUVEL INTITULE (par l'IGPDE)

BESOIN DU CLIENT

PROPOSITION DE DISPOSITIF DE FORMATION

Objectifs stratégiques

Objectifs de formation

Public (qualité et nombre)

Méthode pédagogique

Intervenants (si connus)

Lieu de la formation

Action de formation déjà réalisée oui non

Réunion de mise au point de la formation oui non

CALENDRIER

Période / Dates :

OBSERVATIONS PARTICULIERES

PROPOSITION FINANCIERE

sans objet

[En tenant compte de la "Convention d'offre de prestations de formation " établie avec l'IGPDE], la proposition financière définitive est arrêtée à : euros TTC.

Votre accord conditionne l'élaboration du programme de la formation qui sera validé par vos soins (hors les cas de duplication des stages figurant à notre catalogue)

Bon pour accord :

le :

Le Secrétaire général

Cette proposition d'action de formation est valable dans un délai de 14 jours à compter de la date d'envoi de la présente.

ORGANISME DESTINATAIRE DE LA FACTURE OU SERVICE FACTURIER

(à remplir par le responsable formation uniquement si vos coordonnées ont évolué ou bien si vous êtes un nouveau client de l'IGPDE)

Nom :

Adresse (précise et complète) :

Code postal :

Commune :

Téléphone :

Courriel :

N° SIRET : |_|_|_|_| |_|_|_|_| |_|_|_|_| |_|_|_|_|_|_|

Éléments indispensables à la facturation si votre structure est sous application CHORUS

Code service exécutant : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| Centre de coût : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Domaine d'activité : |_|_|_|_|_|

Code tiers client : : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

